

ANNEXE 4



TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE « TAPAJ »

- **Porteur de projet**

Associations de prévention spécialisée, CSAPA et/ou CAARUD, Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions

- **Besoin initial et contexte**

Les collectivités territoriales sont pleinement concernées par ce sujet en réaffirmant cette double ambition, qui est d'offrir aux personnes les plus vulnérables des chances de réinsertion sociales et professionnelles, tout en préservant leurs habitants des atteintes à la tranquillité publique générées par ces populations.

Ce dispositif permet également aux entreprises et aux collectivités locales de valoriser leur engagement sociétal et d'instaurer un lien nouveau entre les jeunes pris en charge et le monde du travail et de leur redonner une place dans la société (estime de soi).

Pour les jeunes en errance concernés par ce dispositif, les solutions de réinsertion classique sont inadaptées :

- Ecart entre leur mode de vie des jeunes et les exigences des dispositifs traditionnels de travail ou d'insertion
- Fréquence des rendez-vous médicaux et sociaux peu compatible avec un emploi
- Rémunération différée (fin de mission ou fin de mois) incompatible avec la situation d'errance
- Absence de comptes en banque

En ce sens, TAPAJ constitue un marchepied vers les dispositifs classiques d'insertion.

Depuis juin 2016, le soutien à son déploiement est assuré par l'association TAPAJ France, tête de réseau créée à cette fin.

- **Objectifs précis de l'action**

Favoriser la continuité des interventions sanitaires et sociales en faisant de l'insertion professionnelle une porte d'entrée vers le soin avec comme objectif la prévention de la délinquance et le renforcement de la tranquillité publique.

TAPAJ est un dispositif qui intervient :

- au titre de la réduction des risques, avec un impact et des objectifs sur la santé évident puisque l'objectif est notamment l'entrée dans un parcours de soins,
- sur l'insertion sociale puisque TAPAJ vise à insérer professionnellement et à réduire l'exclusion par l'accès à une activité rémunérée,
- sur la tranquillité publique également car le public de TAPAJ sont des SDF dont la présence pose parfois problème dans les centres ville,
- enfin, en matière de prévention de la délinquance car les « tapajeurs » consomment des produits psychoactifs et ont peu de moyens de subsistances.

Le dispositif articule ainsi réponses médico-sociales et réponses d'insertion par le travail dans un souci de préservation de la tranquillité publique. Son objectif est en ce sens de prévenir la délinquance par la levée des freins à la réinsertion socio professionnelle des jeunes en errance en situation de poly addiction, et la création des alternatives à la judiciarisation de ces jeunes qui pratiquent souvent des métiers de la rue, considérés par la loi comme illégaux.

- **Public bénéficiaire**

Jeunes de 18 à 25 ans :

- sans domicile fixe, en errance, ou en hébergement d'urgence
- en situation de rupture familiale et sociale,
- sortant de prison, ou avec un parcours judiciaire
- majoritairement poly consommateurs de substances psychoactives

- **Repérage des bénéficiaires**

Sur site : Médiateurs de rue, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés

Sur place : Individus fréquentant les structures d'accompagnement spécialisées en addictologie

- **Descriptif détaillé de l'action**

Le dispositif repose sur un partenariat tripartite entre :

- Une structure de prévention spécialisée en addictologie porteuse du dispositif
- Une association intermédiaire, structure de l'insertion par l'activité économique, qui emploie les jeunes inscrits dans le dispositif
- Un partenaire économique qui propose des missions rémunérées

La structure porteuse démarcher les partenaires potentiels susceptibles de proposer des missions compatibles avec TAPAJ (voirie, espaces verts, manutention, rayonnage ou entretien dans les commerces, conseils clients etc...), identifie les jeunes susceptibles de remplir les missions proposées par les partenaires, et assure le suivi et l'accompagnement médicosocial des jeunes inscrits dans le dispositif.

L'association intermédiaire est juridiquement l'employeur du jeune et assure sa rémunération, édite un bulletin de salaire etc...

Étape 1 : Prise de contact et évaluation

- Inscription à la demande du « tapajeur », via les éducateurs de rue, le centre de soins etc... jusqu'à la veille pour le lendemain pour une session d'une journée, le matin même pour l'après midi pour les sessions d'une demi-journée
- Un chantier par groupe de sept jeunes encadrés par un membre de la structure porteuse.
- Un salaire de 10€ net de l'heure versé à la fin de la journée sous forme de chèque emploi service (échangeable en liquide dans toute agence postale), salaire qui doit se substituer aux revenus illicites
- Une fiche de salaire établie en fin de mois
- Un bilan médico-social et administratif

Étape 2 : En chemin vers la réinsertion socio-professionnelle

- Les plateaux de travail varient entre 3 et 7 heures de travail et le participant est payé comptant le vendredi de la semaine travaillée.
- Le participant est accompagné dans sa réflexion et ses premières démarches concernant sa situation personnelle et professionnelle.
- Accompagnement et suivi médicosocial renforcés.

Étape 3 : La réinsertion

- À cette étape, le participant est soutenu par un intervenant dans ses démarches relatives à sa situation sociale : hébergement, emploi, consommation, habitudes de vie, santé, vie sociale, etc.
- L'intervenant de TAPAJ fera un bilan des ressources susceptibles de répondre aux besoins du participant qui termine sa participation au programme et l'accompagnera vers ces dernières (soutien dans les démarches entreprises par le participant)
- Accompagnement de projets d'insertion professionnelle (formations qualifiantes, chantiers d'insertion conventionnés par la DIRECCTE, contrats de droit commun...)
- Bilan de santé et bilan social

• Structures mobilisées

Associations intermédiaires

Partenaires économiques

Structures de prévention spécialisées en addictologie, CSAPA/CAARUD

• Partenaires économiques

Partenaires locaux publics ou privés, collectivités territoriales ou entreprises, bailleurs sociaux

Partenaires nationaux : SNCF, ERDF, Fondation Auchan et Auchan Mériadeck, Fondation Orange et Orange Solidarité, Fondation Vinci et Vinci Insertion Emploi, La Poste

- **Coût**

Chaque heure travaillée est rémunérée 10€ net de l'heure auprès des bénéficiaires et facturée par l'association intermédiaire 25 € au partenaire économique (soit 100 € par jour et par individu à raison de 4H de travail journalier) :

- 20 € pour le coût horaire chargé
- 5 € pour la rémunération de l'éducateur de la structure de prévention spécialisée qui suit le jeune inscrit dans le dispositif

Chaque éducateur assure au maximum le suivi d'une cohorte de 7 jeunes, soit une rémunération potentielle maximale de 140 € par jour (toutes charges comprises).

A terme, le dispositif est donc censé se financer de lui-même sans soutien de subvention publique. Toutefois, une aide au démarrage (fonds d'amorçage du dispositif), ou un complément de rémunération apporté aux éducateurs en charge de l'accompagnement et du suivi des jeunes peut être envisagé.

Au titre des actions s'inscrivant dans les programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, une fiche de bonne pratique le décrit dans le recueil de référencement publié en janvier 2015 par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et incite à son cofinancement par les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- **Sources de financement complémentaires**

Collectivités territoriales

MILDECA

FIPD

ARS

Programme 147 (politique de la ville)

Programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables)

- **Méthodes d'évaluation et indicateurs**

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de personnes avec un parcours judiciaire
- Nombre de sorties positives au terme de la troisième étape (CDD, CDI, formation, chantier d'insertion, etc...)